



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 15 AVRIL 2026, À 20 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT-SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC DUBÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Sont présents(es) : Mme Josiane Appleby , Mairesse de Saint-Alphonse
M. Éric Dubé , Préfet
M. Denis Gauthier , Maire de Saint-Siméon
Mme Fortin Lynn , Responsable des finance
Mme Linda MacWhirter , Mairesse de Hopetown
Mme Ashley Milligan , Mairesse de Cascapédia-St-Jules
M. Hazen Whittom , Maire de Hope
M. Pierre Gagnon , Maire de Bonaventure
M. Paul-Égide Bourdages , Maire suppléant de Caplan
M. Genade Grenier , Maire de St-Godefroi
M. Jérémy Laplante , Maire de Paspébiac
M. Patrice Leclerc , Maire de New Carlisle
M. Guillaume Ouellet , Maire suppléant municipalité de Saint-Elzéar

Sont absents(es) : Mme. Rollande Beebe , Mairesse de Shigawake
Mme Paquerette Poirier , Mairesse de Saint-Elzéar

Excusés : Mme Lise Castilloux , Mairesse de Caplan

Ainsi que Mme Nancy Skene, mairesse suppléante de Shigawake

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Procès verbaux
 - 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 11 mars 2026
3. Correspondances
4. Administration

- 4.1. Dépôt de la liste des contrats supérieurs à 25 000 \$ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
 - 4.2. Embauche — Agente de développement social
 - 4.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien 2025
 - 4.4. Autorisation de signature – Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 4.5. Appui de la MRC de Bonaventure au mouvement de grève Le communautaire à boutte
 - 4.6. Demande de réouverture de la pêche aux coques dans la Baie-des-Chaleurs
5. Développement économique, rural et social
 - 5.1. Octroi d'un contrat de service - Aviseo (plan d'action 2026)
 - 5.2. Entente sectorielle de développement du Bureau du cinéma
 - 5.3. Entente sectorielle de développement en construction navale
 - 5.4. Demande Fonds d'engagement Éolien — Inergex — Ta voix à portée de main
 - 5.5. Octroi de contrat de service – signature innovation - Hélène Phillion
 - 5.6. Confirmation d'une injection de fonds additionnelle - Entente sectorielle en habitation
6. Aménagement
 - 6.1. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 353-2026 de la municipalité de Saint-Alphonse par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 6.2. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2026-806 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 6.3. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2026-809 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 6.4. Adoption du Règlement numéro 2026-03 « Règlement relatif à la numérotation civique des immeubles situés sur le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure numéro 2026-03 »
 - 6.5. Adoption avec changement du Règlement numéro 2026-04 « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure numéro 2026-04 »
 - 6.6. Émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2026-04 du Territoire non organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 6.7. Avis de la MRC de Bonaventure à la suite de la transmission de la résolution 81-3-26 par la ville de New Richmond ce, concernant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulière
 - 6.8. Nomination et/ou renouvellement de mandat des membres du CCA du territoire de la MRC de Bonaventure

- 6.9. Nomination et/ou renouvellement de mandat de présidence et de vice-présidence du CCA du territoire de la MRC de Bonaventure
- 6.10. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure
- 7. Période de questions
- 8. Levée de l'assemblée

Fin de la rencontre

Ouverture de la séance

2026-04-51 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Genade Grenier et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié avec l'ajout des points :

5.5 : Octroi de contrat de service – projet Signature innovation

5.6 : Confirmation d'une injection de fonds additionnelle - Entente sectorielle en habitation

2. Procès verbaux

2026-04-52 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 11 mars 2026

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 11 mars 2026 soit adopté tel que lu.

3. Correspondances

Le préfet procède à la présentation de la correspondance.

4. Administration

4.1. Dépôt de la liste des contrats supérieurs à 25 000 \$ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

La MRC doit publier annuellement la liste des contrats supérieurs à 25 000 \$ ainsi que celle des contrats conclus avec un même fournisseur lorsque leur total dépasse 25 000 \$;

Mme Lynn Fortin greffière-trésorière adjointe procède donc au dépôt de la liste des contrats supérieurs à 25 000 \$ ainsi que de la liste des contrats totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

Cette liste sera publiée conformément à la loi.

2026-04-53

4.2. Embauche — Agente de développement social

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a mené un processus de recrutement visant à identifier la personne la plus qualifiée pour combler le poste d'agente de développement social;

ATTENDU QUE à la suite de l'analyse des candidatures et du processus de sélection, Mme Marie-Pier Audet a été retenue en raison de ses compétences et de son expérience, répondant aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DENIS GOUTHIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

QUE Mme Marie-Pier Audet soit embauchée au poste d'agente de développement social, selon les conditions établies par la MRC de Bonaventure et conformément aux politiques en vigueur;

QUE cette embauche prenne effet à compter du 4 mai 2026.

2026-04-54

4.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien 2025

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 25 985 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la MRC de Bonaventure visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Patrice Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la MRC de Bonaventure informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC de Bonaventure, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2026-04-55

4.4. Autorisation de signature – Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable accorde à la MRC de Bonaventure une aide financière maximale de **81 368 \$** pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

ATTENDU QUE cette aide financière doit faire l'objet d'une convention entre le Ministère et la MRC de Bonaventure, laquelle prévoit notamment les conditions d'utilisation, de reddition de comptes et de contrôle applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hazen Whittom ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

QUE le conseil de la MRC de Bonaventure autorise le préfet, M. Éric Dubé, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'octroi d'une aide financière maximale de 81 368 \$ pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026.

2026-04-56

4.5. Appui de la MRC de Bonaventure au mouvement de grève Le communautaire à boutte

ATTENDU QUE les organismes communautaires de la MRC de Bonaventure jouent un rôle essentiel auprès des personnes et des familles du territoire;

ATTENDU QUE plusieurs de ces organismes indiquent faire face à des conditions de fonctionnement de plus en plus précaires, notamment en raison d'un sous-financement chronique;

ATTENDU QUE des moyens de pression ont été entrepris par des organismes communautaires, notamment dans le cadre du mouvement « Le communautaire à boutte », afin de sensibiliser le gouvernement et la population aux enjeux vécus sur le terrain;

ATTENDU QUE la Table des organismes communautaires de la MRC de Bonaventure a demandé l'appui du milieu dans le cadre de cette mobilisation;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure souhaite exprimer sa solidarité envers les organismes communautaires de son territoire et reconnaître l'importance de leur contribution au filet social;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hazen Whittom ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

QUE la MRC de Bonaventure exprime son appui aux organismes communautaires de son territoire et reconnaisse l'importance de leur mission auprès de la population;

QUE la MRC de Bonaventure invite le gouvernement du Québec à poursuivre l'analyse de leurs demandes et à considérer les besoins exprimés en matière de financement stable, prévisible et adéquat;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales et régionales concernées, ainsi qu'à la Table des organismes communautaires de la MRC de Bonaventure.

2026-04-57

4.6. Demande de réouverture de la pêche aux coques dans la Baie-des-Chaleurs

ATTENDU QUE la pêche aux coques constitue une pratique traditionnelle et un usage important du littoral dans la Baie-des-Chaleurs;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens, pêcheurs et intervenants du milieu réclament depuis un certain temps la réouverture de secteurs de pêche aux coques dans la Baie-des-Chaleurs;

ATTENDU QUE des représentations publiques et politiques récentes ont mis en lumière le fait que, dans la Baie-des-Chaleurs, 48 zones de pêche aux coques existent, mais que seulement 7 sont actuellement ouvertes;

ATTENDU QUE cette situation alimente un fort sentiment d'incompréhension dans le milieu, compte tenu de l'attachement des communautés à cette activité et de la volonté exprimée de voir progresser ce dossier;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise de Pêches et Océans Canada, dispose déjà des mécanismes permettant d'ouvrir ou de fermer des zones de cueillette de mollusques selon l'état de la ressource, les données disponibles et les exigences de salubrité;

ATTENDU QUE les communautés de la Baie-des-Chaleurs sont en droit d'obtenir des réponses claires, un suivi rigoureux et des actions concrètes dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Paul-Égide Bourdages **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :**

QUE la MRC de Bonaventure demande au gouvernement du Canada, à Pêches et Océans Canada de poser rapidement les gestes nécessaires afin de permettre la réouverture de la pêche aux coques dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la MRC de Bonaventure demande également que des actions concrètes soient entreprises sans délai pour évaluer, ouvrir ou rouvrir de nouveaux secteurs lorsque les conditions le permettent, plutôt que de laisser perdurer un dossier qui mobilise les communautés depuis trop longtemps;

QUE la MRC de Bonaventure réclame des gouvernements et organismes concernés un échéancier clair, une communication transparente avec le milieu et un engagement réel envers l'accès à cette ressource dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre fédéral responsable des Pêches, aux députés concernés, aux ministères et organismes compétents ainsi qu'aux instances régionales concernées.

5. Développement économique, rural et social

2026-04-58

5.1. Octroi d'un contrat de service - Aviseo (plan d'action 2026)

ATTENDU QUE le plan d'action 2026 du département de développement économique, réalisé conjointement avec la MRC d'Avignon, ainsi que la mise de fonds nécessaire à sa réalisation, ont été entérinés par le conseil des maires lors de la séance du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE la firme Aviseo a déposé une offre de service pour la réalisation d'une étude visant à approfondir l'analyse des créneaux porteurs au sein de certains secteurs stratégiques des MRC d'Avignon et de Bonaventure;

ATTENDU QUE l'offre de service prévoit des honoraires maximaux de 76 023 \$ et qu'elle répond au besoin identifié ainsi qu'à l'évaluation réalisée par le département de développement économique;

ATTENDU QUE le financement du mandat dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'entrepreneuriat (PAPDE) a été confirmé et que les MRC sont en attente de la signature officielle de l'entente gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Linda MacWhirter **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :**

QUE le conseil de la MRC de Bonaventure autorise Mme Isabelle Bourque, directrice du développement économique, à signer pour et au nom de la MRC l'offre de service de la firme Aviso;

QUE cette autorisation soit effective sous réserve de la signature finale de l'entente liée au financement confirmé dans le cadre du PAPDE;

QUE la MRC de Bonaventure engage les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat, conformément aux prévisions budgétaires déjà entérinées.

2026-04-59

5.2. Entente sectorielle de développement du Bureau du cinéma

ATTENDU QUE le Bureau du cinéma constitue un levier important pour le développement culturel, économique et le rayonnement régional de la Gaspésie;

ATTENDU QUE les partenaires souhaitent mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de soutenir le déploiement régional du Bureau du cinéma pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la contribution financière projetée de la MRC de Bonaventure est de **5 000 \$ en 2026** et de **5 000 \$ en 2027**, pour un total de **10 000 \$**;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 126.3 de cette loi permet à une MRC de conclure une entente avec des ministères, des organismes du gouvernement et d'autres partenaires relativement à l'exercice de ses pouvoirs et à la mise en œuvre de priorités régionales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PATRICE LECLERC **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :**

D'investir une somme maximale de **10 000 \$**, soit **5 000 \$ en 2026** et **5 000 \$ en 2027**, dans l'Entente sectorielle de développement du Bureau du cinéma;

D'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, tous les documents relatifs à cette entente;

DE désigner la direction générale comme représentante de la MRC au comité de gestion de l'entente et de l'autoriser à utiliser la part du **volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR)** déléguée à la MRC à cette fin.

2026-04-60

5.3. Entente sectorielle de développement en construction navale

ATTENDU QUE le développement d'une chaîne d'approvisionnement navale en Gaspésie représente une occasion structurante pour soutenir la diversification économique, renforcer les entreprises régionales et favoriser la création d'emplois spécialisés;

ATTENDU QUE le projet vise notamment à structurer la filière navale régionale, à soutenir les entreprises dans leur intégration à la chaîne d'approvisionnement, à promouvoir la Gaspésie comme pôle stratégique en construction et entretien navals et à favoriser la concertation entre les acteurs du milieu;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la contribution financière projetée de la MRC de Bonaventure à cette entente est de **5 000 \$ par année** pour une durée de **trois ans**, pour un total de **15 000 \$**;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

D'investir une somme maximale de **15 000 \$**, soit **5 000 \$ en 2026**, **5 000 \$ en 2027** et **5 000 \$ en 2028**, dans l'Entente sectorielle de développement en construction navale;

D'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, tous les documents relatifs à cette entente;

DE désigner la direction générale comme représentante de la MRC au comité de gestion de l'entente et de l'autoriser à utiliser la part du **volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR)** déléguée à la MRC à cette fin.

2026-04-61

5.4. Demande Fonds d'engagement Éolien — Innergex — Ta voix à portée de main

IL EST PROPOSÉ par Ashley Milligan et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser un montant de 703 \$ pour la réalisation de chacun des projets " Ta voix à portée de main " par l'entremise du Fonds d'engagement social éolien Innergex du TNO de la MRC de Bonaventure.

2026-04-62

5.5. Octroi de contrat de service – signature innovation - Hélène Phillion

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a procédé, sur invitation, à une demande de propositions auprès de deux soumissionnaires pour des services professionnels en accompagnement dans le cadre du projet Signature innovation;

ATTENDU QUE les deux offres reçues ont été analysées par la MRC et que celle déposée par Mme Hélène Phillion a été jugée la plus avantageuse au regard des besoins du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Skene et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents d'octroyer à Mme Hélène Phillion un contrat de service professionnel pour un montant maximal de **26 000 \$ avant taxes**, conformément à l'offre déposée, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à

signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir ainsi que tout document relatif à ce mandat.

2026-04-63

5.6. Confirmation d'une injection de fonds additionnelle - Entente sectorielle en habitation

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a déjà confirmé sa participation à l'Entente sectorielle de développement en habitation dans la région de la Gaspésie 2026-2028 (résolution 2026-02-25);

ATTENDU QUE les besoins en matière de logements locatifs à long terme demeurent importants sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure souhaite confirmer son ouverture à soutenir financièrement, de façon additionnelle, des initiatives structurantes en habitation sur son territoire;

ATTENDU QUE cette contribution additionnelle pourrait être prise à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR), selon les modalités à convenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Table des préfets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. **De confirmer** l'intention de la MRC de Bonaventure de prévoir une injection de fonds additionnelle pouvant atteindre un montant maximal de **500 000 \$**, à même le Fonds régions et ruralité (FRR), afin de soutenir les démarches en habitation sur son territoire;
2. **De mandater** le directeur général et greffier-trésorier afin de travailler, avec le MAMH et la Table des préfets, les modalités de cette contribution additionnelle.

6. Aménagement

2026-04-64

6.1. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 353-2026 de la municipalité de Saint-Alphonse par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement sur les dispositions générales et administratives ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 353-2026, modifiant le contenu du Règlement sur les dispositions générales et administratives numéro 273-2013 et qui a pour effet de modifier les articles 2.5 « Terminologie » et 3.3.2 « Tarif pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation », a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gauthier Et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **SA-2026-54** à l'égard du Règlement numéro 353-2026 de la municipalité de Saint-Alphonse, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité tenue le 9 mars 2026.

2026-04-65

6.2. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2026-806 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité/ville transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2026-806 « Règlement n°2026-806 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments » » de la ville de Bonaventure est adopté et a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul-Égide Bourdages Et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **BON-2026-151** à l'égard du Règlement numéro 2026-806 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 2 mars 2026.

2026-04-66

6.3. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2026-809 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 109.6 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un plan

d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission du règlement prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2026-809 apporte des modifications au contenu du Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure afin d'ajouter des renvois aux annexes cartographiques, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Hazen Whittom Et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **BON-2026-152** à l'égard du Règlement numéro 2026-809 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 2 mars 2026.

2026-04-67

6.4. Adoption du Règlement numéro 2026-03 « Règlement relatif à la numérotation civique des immeubles situés sur le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure numéro 2026-03 »

Il est proposé par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des maires présents que le Règlement numéro 2026-03 « Règlement relatif à la numérotation civique des immeubles situés sur le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure numéro 2026-03 » soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce Règlement numéro 2026-03 aux bureaux de la MRC de Bonaventure (51, rue Notre-Dame, New Carlisle) aux heures normales de bureau et sur le site web de la MRC à l'adresse suivante www.mrcbonaventure.com.

Adopté à Saint-Siméon, ce 15 avril 2026.

2026-04-68

6.5. Adoption avec changement du Règlement numéro 2026-04 « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure numéro 2026-04 »

Il est proposé par nancy Skene et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2026-04 « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure numéro 2026-04 » du Territoire non organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Saint-Siméon, ce 15 avril 2026.

2026-04-69

6.6. Émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2026-04 du Territoire non organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une MRC peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme pour les Territoires non organisés de son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une MRC, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite MRC transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2026-04 « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure numéro 2026-04 » a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Genade Grenier Et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **TNO-2026-32** à l'égard du Règlement numéro 2026-04 du Territoire non organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure le 15 avril 2026.

2026-04-70

6.7. Avis de la MRC de Bonaventure à la suite de la transmission de la résolution 81-3-26 par la ville de New Richmond ce, concernant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulière

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (PL67) est en vigueur depuis le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur de cette Loi, une municipalité ou ville qui émet une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit envoyer la résolution de cette dérogation mineure à la MRC (articles 145.2 et 145.7 de la LAU);

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 (LAU) ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 (LAU);

ATTENDU QU'UN nouveau pouvoir est accordé à la MRC selon l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ce, soit en autorisant, en imposant toute condition ou en désavouant la dérogation mineure ayant été émise dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure de la ville de New Richmond, accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, a été accordée en fonction du paragraphe 5, de l'article 113 de la LAU ;

ATTENDU QUE malgré le délai de 90 jours accordé à la MRC pour se prononcer, celle-ci décide de se prononcer avant terme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Ashley Milligan Et il est résolu à l'unanimité des maires présents **d'autoriser** la dérogation mineure (Résolution 81-3-26) de la ville de New Richmond.

2026-04-71

6.8. Nomination et/ou renouvellement de mandat des membres du CCA du territoire de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à l'effet que toute MRC dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P.41.1), doit avoir son comité consultatif agricole ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 97-03 instaurant un comité consultatif agricole sur son territoire, lors de l'assemblée régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 21 mai 1997 à Saint-Siméon ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 du règlement 97-03, à savoir que les membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure doivent être nommés par résolution du Conseil de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 7 et 8 du règlement 97-03 concernant la représentativité, le statut et la durée du mandat des membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement 97-03, le mandat des membres occupant les sièges numéros 1, 3 et 5 du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure se terminait en janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement 97-03, le mandat des membres occupant les sièges numéros 2, 4 et 6 du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure se terminera en janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 218-2026 adoptée par les membres du comité consultatif agricole de territoire de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 31 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Gagnon Et il est résolu à l'unanimité des maires présents **que le** Conseil de la MRC de Bonaventure entérine la nomination des

personnes ci-après désignées au sein du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure ce, conformément aux dispositions contenues au règlement 97-03 de la MRC de Bonaventure, à savoir :

Siège # 1 : Élu municipal

Monsieur Denis Gauthier, maire de la municipalité de Saint-Siméon

Durée du mandat : **2 ans** Expiration du mandat : **Janvier 2028**

Siège # 2 : Élu municipal

Madame Josiane Appleby, mairesse de la municipalité de Saint-Alphonse

Durée du mandat : **2 ans** Expiration du mandat : **Janvier 2027**

Siège # 3 : Producteur(trice) agricole

Monsieur William Budd, producteur agricole, New Richmond

Durée du mandat : **2 ans** Expiration du mandat : **Janvier 2028**

Siège # 4 : Producteur(trice) agricole

Madame Sonia Boissonnault, productrice agricole, Caplan

Durée du mandat : **2 ans** Expiration du mandat : **Janvier 2027**

Siège # 5 : Producteur(trice) agricole

Monsieur Simon Babin, producteur agricole, Bonaventure

Durée du mandat : **2 ans** Expiration du mandat : **Janvier 2028**

Siège # 6 : Citoyen du territoire de la MRC de Bonaventure

Monsieur Paul-Égide Arsenault, résidant, Bonaventure

Durée du mandat : **2 ans** Expiration du mandat : **Janvier 2027**

2026-04-72

6.9. Nomination et/ou renouvellement de mandat de présidence et de vice-présidence du CCA du territoire de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT que les mandats de présidence et de vice-présidence du Comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure venait à terme en janvier 2026 et que de nouvelles personnes doivent être nommées pour agir à ces postes pour l'année 2026 et les suivantes ;

CONSIDÉRANT que les personnes qui auront les mandats de présidence et de vice-présidence du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure doivent être nommées par résolution du Conseil de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 219-2026 adoptée par les membres du comité consultatif agricole de territoire de la MRC de **Bonaventure** lors de la réunion tenue le 31 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Skene et il est résolu à l'unanimité des maires présents **que le** Conseil de la MRC de Bonaventure entérine la nomination de M. Denis Gauthier, maire de la municipalité de Saint-Simon, à titre de président du CCA ainsi que de Madame Sonia Boissonneault, productrice agricole dans la municipalité de Caplan à titre de vice-présidente du CCA et ce, jusqu'en janvier 2027. Les membres concernés ont, au préalable, accepté ces mandats au sein du CCA de la MRC pour cette même période.

6.10. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonavenutre

L'Aménagiste a déposé procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonavenutre et acheminé le documents aux membres du conseil de la MRC.

7. Période de questions

2026-04-73 8. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Patrice Leclerc et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

Fin de la rencontre

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Éric Dubé, préfet
greffière-trésorière adjointe

Lynn Fortin,

